

MAIRIE CHEDIGNY

Compte rendu de la séance du lundi 15 mars 2021

Date de convocation : jeudi 11 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 **votants :** 14

Secrétaire de la séance : Isabelle BÉJANIN

Présents : Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Marie-Agnès BOUIN, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Représentés :

Excusés : Claire LEVIEUX

Absents :

Ordre du jour:

Budget communal :

- approbation du compte de gestion 2020
- approbation du compte administratif 2020
- approbation de l'affectation du résultat 2020
- vote des taux des taxes communales
- vote du budget principal communal 2021

Budget du SPIC Café Municipal :

- approbation du compte de gestion 2020
- approbation du compte administratif 2020
- approbation de l'affectation du résultat 2020
- vote du budget annexe de SPIC "Café Municipal" 2021
- remboursement des frais du café/Poste à la commune

- Reversement à la commune de la subvention de l'Union Sportive de Chédigny dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental
- Groupe d'Action Locale du Pays Carcassonnais

- Questions diverses
- Sélection de Chédigny avec une étoile au Guide Vert Michelin 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. **Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (DE 2021 013)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 de la Commune, établi par la Trésorerie de Loches.

Dépenses de fonctionnement : 354 920.30 - Recettes de fonctionnement : 452 774.30
Dépenses investissement : 141 352.30 - Recettes investissement : 206 098.88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020,
DIT que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (DE 2021 014)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2020 de la Commune et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.
Dépenses de fonctionnement : 354 920.30 - Recettes de fonctionnement : 452 774.30
Dépenses investissement : 141 352.30 - Recettes investissement : 206 098.88

Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (DE 2021 015)

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE CHEDIGNY

AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2020

INVESTISSEMENT

Résultats de clôture 2019 (report au 01/01/2020 en 001)	- 133 211.37
Résultats des opérations 2020 (recettes – dépenses)	64 746.58
Déficit – imputation au 001 en DI sur 2021	- 68 464.79
<u>RESTES A REALISER</u>	
Dépenses	8 185.80
Recettes	14 525.00
<u>Besoin de financement en investissement : RI sur BP 2021</u>	- 62 125.59

FONCTIONNEMENT

Résultats de clôture 2019 après affectation Des résultats (excédent 002)	40 132.80
Résultats 2020 (recettes – dépenses)	97 854.00
Si besoin de financement de l'investissement (1068)	62 125.59
SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT (Imputation à l'article 002 en RF sur 2021)	75 861.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 telle que présentée ci-dessus.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (DE 2021 016)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	12,83 %	12,83 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	15.05 %	15.05 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	16.48%
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		31.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.67 %	35.67 %

*Pas de vote de taux. La taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31.53 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 35.67 %

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2021 (DE 2021 017)

Monsieur le Maire après avoir apporté des informations sur l'établissement du budget, précise que celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement et investissement) :

- le budget **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
534 000.00 €

- le budget **investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
440 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2021,

DIT que :

les dépenses et recettes de **fonctionnement** s'équilibrent à la somme de **534 000.00 €**

les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **440 000.00 €**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU SPIC CAFE MUNICIPAL (DE 2021 018)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du SPIC Café Municipal, établi par la Trésorerie de Loches.

Dépenses d'exploitation : 3 368.05 - Recettes d'exploitation : 3 766.63
Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020,
DIT que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SPIC CAFE MUNICIPAL (DE 2021 019)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2020 du SPIC Café Municipal et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.

Dépenses d'exploitation : 3 368.05 - Recettes d'exploitation : 3 766.63
Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU SPIC CAFE MUNICIPAL (DE 2021 020)

BUDGET ANNEXE COMMUNE CHEDIGNY : SPIC CAFE MUNICIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2020

INVESTISSEMENT

Résultats de clôture 2019 (report au 01/01/2020 en 001)	3 492.80
Résultats des opérations 2020 (recettes – dépenses)	901.44
Excédent – imputation au 001 en RI sur 2021	4 394.24
RESTES A REALISER	

Dépenses	0
Recettes	0
Besoin de financement en investissement : RI sur BP 2021	4 394.24

EXPLOITATION

Résultats de clôture 2019 après affectation Des résultats (excédent 002)	- 1 981.77
Résultats 2020 (recettes – dépenses)	398.58
Si besoin de financement de l'investissement (1068)	0
SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN EXPLOITATION (Imputation à l'article 002 en DF sur 2021)	- 1583.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 telle que présentée ci-dessus.

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC CAFE MUNICIPAL 2021 (DE 2021 021)

Monsieur le Maire après avoir apporté des informations sur l'établissement du budget annexe du SPIC Café Municipal, précise que celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes (exploitation et investissement) :

- le budget **exploitation** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
23 200.00 €

- le budget **investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
5 492.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe 2021 du SPIC Café Municipal,

DIT que :

les dépenses et recettes d'**exploitation** s'équilibrent à la somme de **23 200.00 €**

les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **5 492.80 €**

REFACTURATION DES FRAIS DU SPIC CAFE MUNICIPAL A LA COMMUNE (DE 2021 022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2019_019 du 18 mars 2019 créant le budget annexe du SPIC Café Municipal,

Le budget annexe du SPIC Café Municipal de la commune n'ayant pas son propre service, c'est un agent de la commune qui effectue toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget principal supporte les frais de fonctionnement du budget annexe du SPIC Café Municipal. Pour cela, il est nécessaire d'affecter des moyens généraux de la collectivité sur le budget annexe du SPIC Café Municipal. Ils comprendront donc des frais de personnel (salaires, frais d'assurance

responsabilité civile et accidents du travail), d'électricité, de chauffage, d'entretien du local.

Le montant des frais supportés du budget annexe supportés par le budget principal pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- Frais de personnel : 9 320 euros (1165 euros x 8 mois),
- Charges fixes du local de 23m2 du SPIC Café Municipal (électricité, chauffage, entretien) : 2000 euros (250 euros x 8 mois).

Ces sommes seront portées sur les dépenses de la section d'exploitation du budget annexe du SPIC Café Municipal et les recettes seront portées sur les recettes de fonctionnement du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affecter des moyens généraux sur le budget annexe du SPIC Café Municipal
- d'inscrire les dépenses indiquées ci-dessus sur le budget annexe du SPIC Café Municipal et les recettes sur le budget principal.

REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA SUBVENTION DE L'UNION SPORTIVE DE CHEDIGNY DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 2021 023)

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'Union Sportive de Chédigny a été retenue avec son projet d'aire de jeux dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental lancé en 2020.

L'association souhaite reverser l'intégralité de la subvention de 18 400 euros à la commune afin de participer au financement de l'aménagement de l'espace de jeux multigénérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir la subvention de 18 400 euros afin de financer l'aménagement de l'espace de jeux multigénérationnel inscrit au budget sous le numéro d'opération 135.